

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 19-DCM-DGS-090

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 04 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « MUSIQUE A LA COUR »

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ - Jean-François PLANES - Agnès BIASUTTO - Jean-Michel PEYRATOUT – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Magali VINCENT - Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX - Patrick ROUAS - Lionel RIQUELME - Valérie AUBRY - Josiane SICCARDI - Viviane TIAR - Céline PRATI-AIGUIER- Denis CHAMBI - Paul MOUROT- Daniel VESSEREAU - Frédéric FIORE - Yves PARENT – Olivier DURAND - Jennifer DELI - François MEURIER.

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Daniel DUVOUX à Paul MOUROT - Dominique ROLLAND à Josiane SICCARDI - Nicole VACCA à Jennifer DELI - Agnès MOSCARDINI à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Stéphane BELTRA

SECRETARE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :

La ville du Pradet souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs et en définissant des objectifs communs.

L'association « Musique à la cour » représente une structure associative d'intérêt général local très active dans son domaine déclaré de « Promotion de la musique classique ».

N° 19-DCM-DGS-090

L'association sollicite le soutien de la Ville pour son activité, et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur du développement de la musique classique à travers le projet culturel de la Ville du Pradet.

La convention proposée en annexe a pour objet de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre la Ville du Pradet et l'association « Musique à la cour », dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite au projet présenté par l'association.

L'association s'engage ainsi à mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré, et à réaliser les actions relatives à son projet, telles que présentées dans la convention.

La Ville du Pradet s'engage de son côté à soutenir financièrement l'association « Musique à la cour » par le versement d'une subvention et par la mise à disposition d'une salle de spectacle et de ses équipements annexes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- A signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe fondant le partenariat entre la Ville et l'association Musique à la cour.
- A prendre tout acte lié à la mise en œuvre de la présente convention.

Annexe :

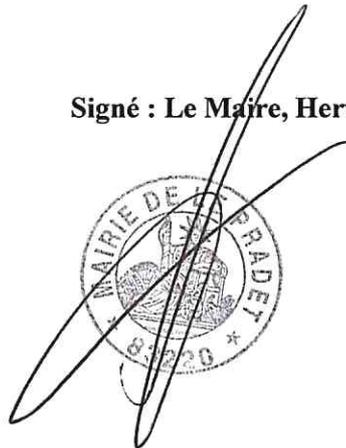
- *Convention d'objectifs et de moyens.*

L'exposé mis aux voix est rejeté à la MAJORITE.

15 voix POUR

17 voix CONTRE (Lionel RIQUELME - Valérie AUBRY - Josiane SICCARDI - Viviane TIAR - Céline PRATI-AIGUIER- Denis CHAMBI - Paul MOUROT- Daniel VESSEREAU - Daniel DUVOUX - Dominique ROLLAND - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Olivier DURAND – Nicole VACCA – Agnès MOSCARDINI - François MEURIER)

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.